

CALL FOR PROPOSALS – QUESTIONS AND ANSWERS

WEEK 5 (FEB 27 – MAR 3, 2023)

APPEL DE PROPOSITIONS – QUESTIONS ET RÉPONSES

SEMAINE 5 (27 FÉV – 3 MARS 2023)

<p>Q1. Will the Designation Start Up Funding: New Licence ELCC Coordination Grant be adjusted if the estimates in the Application differ from the final costs?</p> <p>A1. No. Allocation of funds to cover a portion of the cost associated with start up coordination will be based on the scope of the work outlined in the application and a discussion with the department. All applications should reflect as closely as possible the intention and costs of the project.</p>	<p>Q1. Le Financement de démarrage pour la désignation : Subvention pour la coordination d'un nouveau permis d'une garderie éducative sera-t-il ajusté si les coûts estimés présentés dans la demande diffèrent des coûts réels?</p> <p>R1. Non. L'apport de fonds permettant de défrayer une partie des coûts associés à la coordination d'un nouveau permis sera fondé sur la portée du travail présentée dans la demande et sur une discussion avec le ministère. Les demandes doivent refléter le plus exactement possible l'intention et les coûts du projet.</p>
<p>Q2. If an applicant has not finalized the location (purchase, lease, rental, etc.) for the facility, how would they indicate this on the application?</p> <p>A2. If the location of the facility has not been finalized, the applicant may note in the Viability Plan their circumstances and intentions. The location of the facility must be within the community catchment and offer the number of infant and preschool spaces indicated in the application.</p>	<p>Q2. Comment un demandeur devrait-il indiquer dans sa proposition que les détails concernant les locaux (achat, location, bail, etc.) ne sont pas finalisés, le cas échéant?</p> <p>R2. Si les détails entourant les locaux devant héberger les services de garderie ne sont pas finalisés, le demandeur peut indiquer son intention et les circonstances entourant sa situation dans son plan de viabilité. L'établissement doit être situé à même le regroupement de communautés donné et offrir le nombre de places pour nourrissons et de places pour enfants d'âge préscolaire indiqué dans la demande.</p>
<p>Q3. What is the requirement for maintaining infant spaces approved in the Call for Proposals?</p> <p>A3. When infant spaces are added to a licence, the number of infant spaces approved through the call for proposals will be added to the terms/conditions on the licence.</p>	<p>Q3. Quelles conditions doivent être respectées afin de conserver les places pour nourrissons attribuées dans le cadre de l'appel de propositions?</p> <p>R3. Lors de l'ajout de places à un permis, le nombre de places pour nourrissons attribuées dans le cadre de l'appel de propositions sera ajouté aux modalités et conditions du permis.</p>

<p>Q4. How will extended hours services be funded under the Canada-Wide Agreement?</p> <p>A4. Educators working with children 0-5 years of age in extended hour services are eligible for WSP - ECE program funding for up to 44 hours per week (as per Employment Standards).</p>	<p>Q4. Quel financement sera accordé pour les heures prolongées dans le cadre de l'Accord pancanadien?</p> <p>R4. Les éducatrices et éducateurs qui travaillent avec des enfants de 0-5 ans pendant des heures de travail prolongées seront admissibles au financement du programme PSS – PÉG jusqu'à 44 heures par semaine (conformément aux normes d'emploi).</p>
<p>Q5. Are Capital Funding Grants considered loans?</p> <p>A5. No. The Capital Funding Grants are one-time grants to support operators and the creation of new ELCC spaces in New Brunswick, for example, towards the cost of a Program Coordinator. Grants used in accordance with the criteria outlined in the Application are not refundable unless not meeting the capital funding agreement.</p>	<p>Q4. Les subventions d'immobilisations sont-elles considérées des prêts?</p> <p>R5. Non. Les subventions d'immobilisations sont des subventions uniques ayant pour but d'appuyer les personnes exploitantes et la création de nouvelles places en garderies éducatives au Nouveau-Brunswick – par exemple, par l'embauche d'une personne coordonnatrice de programme. Les subventions utilisées conformément aux critères énumérés dans la demande sont non remboursables, sauf si l'entente liée au financement n'est pas respectée.</p>
<p>Q6. If an applicant purchases (change of ownership) an existing licensed facility, would they be eligible for the Designation Start Up Funding: New Licence ELCC Coordination Grant?</p> <p>A6. No, Capital Funding Grants are for new space creation.</p>	<p>Q6. L'achat (changement de propriétaire) d'un établissement agréé existant permet-il au nouveau propriétaire d'accéder au Financement de démarrage pour la désignation : Subvention pour la coordination d'un nouveau permis d'une garderie éducative?</p> <p>R6. Non. Le financement de démarrage est réservé à la création de nouvelles places.</p>
<p>Q7. Is an applicant seeking a new designated licence eligible to apply for the Capital Funding Grant if he plans on purchasing a closed facility building?</p> <p>A7. Yes, all applicants applying for a new licence may be eligible to apply for Capital Funding Grants if they are purchasing an infrastructure or building a new one.</p>	<p>Q7. Une personne souhaitant obtenir un nouveau permis désigné est-elle admissible aux subventions d'immobilisations si elle prévoit faire l'achat d'un édifice où était logée une garderie qui n'est plus en activité?</p> <p>R7. Oui, le demandeur d'un nouveau permis désigné peut présenter une demande de financement d'immobilisations si elle prévoit faire l'achat d'un édifice où était logée une garderie qui n'est plus en activité, ou s'il construit un nouvel édifice.</p>
<p>Q8. If an operator of a designated facility chooses to open a non-designated licence, will the non-designated facility be eligible for the same operational funding and parent subsidies?</p> <p>A8. No, only designated facilities are eligible for operational funding and parent subsidies. Parents may,</p>	<p>Q8. L'exploitant d'un établissement désigné qui choisit d'obtenir un permis non désigné aura-t-il accès, pour son permis non désigné, au même financement opérationnel et aux subventions pour parents?</p> <p>R8. Non, seuls les établissements désignés sont admissibles au financement opérationnel et aux</p>

<p>however, qualify for Daycare Assistance Program (DAP) funding through Social Development.</p>	<p>subventions pour parents. Cependant, les parents pourraient être admissibles au Programme d'assistance au service de garderie offert par le ministère du Développement social.</p>
<p>Q9. Do I need to submit the Step 2 – Application to Operate an ELCC Facility – ELCC Centre or ELCC Home during the Call for Proposals period?</p> <p>A9. No. The Step 2 – Application to Operate an ELCC Facility – ELCC Centre or ELCC Home will need to be submitted after the Call for Proposals and preliminary approval for designated spaces.</p> <p>A person interested in opening a non-designated preschool licence or an afterschool licence can submit the Step 2 – Application to Operate an ELCC Facility – ELCC Centre or ELCC Home at any time an applicant is prepared.</p> <p>The Step 2 – Application to Operate an ELCC Facility – ELCC Centre or ELCC Home and Licence Application Guide can be found on the New Brunswick Early Learning and Child Care Preschool Designated Space Creation page (gnb.ca).</p>	<p>Q9. Dois-je soumettre les documents requis pour l'Étape 2 – Demande d'exploitation – Garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ou Demande d'exploitation – Garderie éducative en milieu familial pendant la période du processus d'appel de propositions?</p> <p>R9. Non. Le demandeur peut soumettre les documents de l'Étape 2 – Demande d'exploitation – Garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ou Demande d'exploitation – Garderie éducative en milieu familial après la clôture de l'appel de proposition et l'approbation préliminaire des places désignées.</p> <p>Si la demande vise l'ouverture d'une garderie éducative non désignée pour enfants d'âge préscolaire ou pour enfants d'âge scolaire, le demandeur peut soumettre les documents de l'Étape 2 – Demande d'exploitation – Garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ou Demande d'exploitation – Garderie éducative en milieu familial dès qu'il y est prêt.</p> <p>Le guide de l'Étape 2 – Demande d'exploitation – Garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ou Demande d'exploitation – Garderie éducative en milieu familial et le guide de demande de permis sont disponibles à la page Création de places préscolaires désignées en garderies éducatives au Nouveau-Brunswick (gnb.ca).</p>